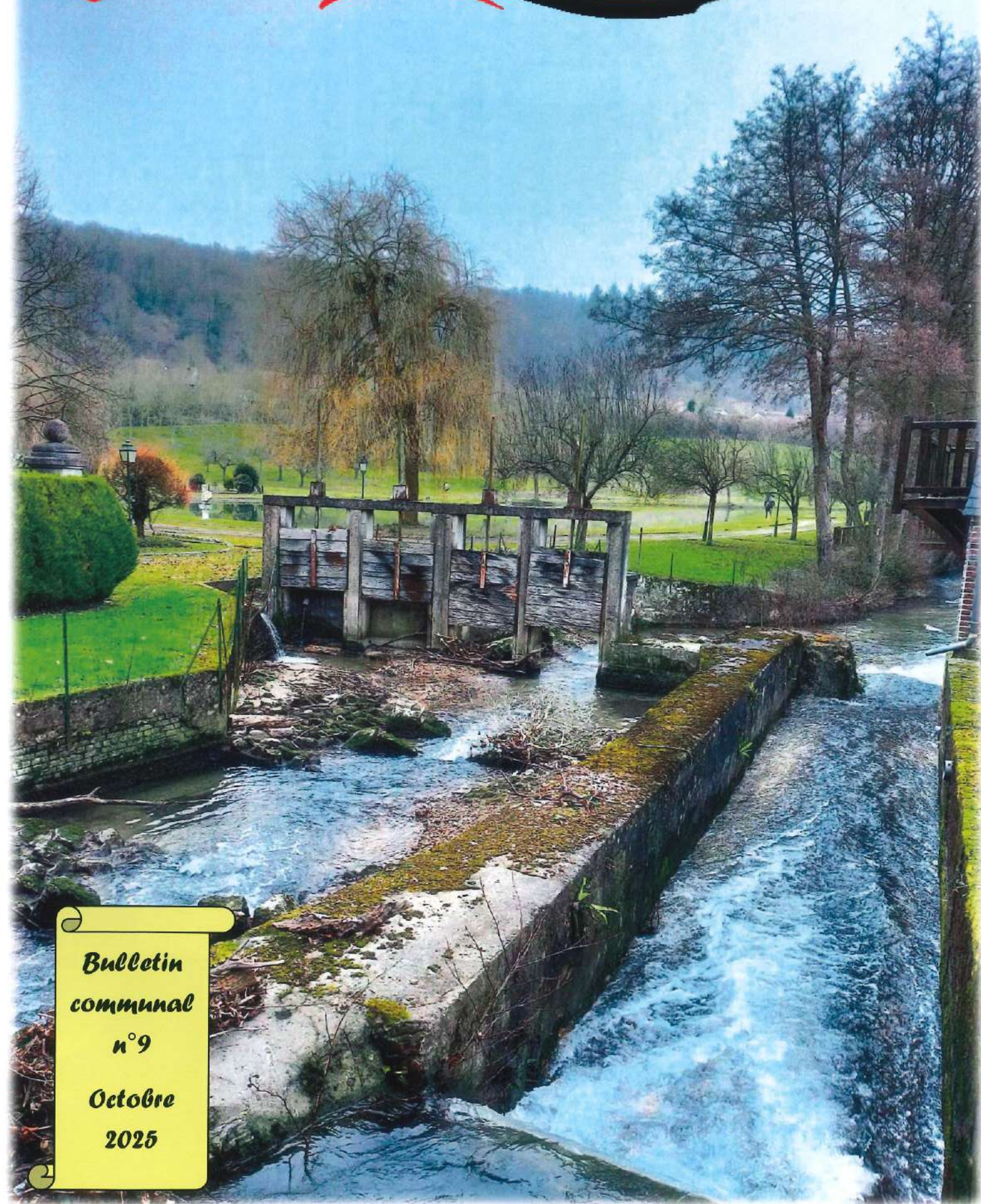




TOUTAINVILLE



**Bulletin
communal
n°9
Octobre
2025**



EDITORIAL

Chères Toutainvillaises, Chers Toutainvillais,

De long mois se sont passés depuis notre dernier bulletin d'information communal en raison notamment d'un manque de personnel administratif récurrent, que nous avons dû pallier au mieux, nous vous prions de bien vouloir nous excuser.

Nous sommes heureux de vous présenter cette brochure et de renouer avec vous par ce moyen de communication plus visuel et attractif, distribuée par nos conseillers municipaux,

Je sais combien le nouvel adressage avec système métrique a pour certains d'entre vous été mal perçu avec des démarches supplémentaires pour effectuer ces modifications, mais il était indispensable de l'établir afin d'offrir une localisation précise par GPS pour notamment la distribution du courrier, la localisation des livreurs, pompiers, gendarmes etc. ...

La pose des panneaux de rues, voies, a permis de redessiner une nouvelle cartographie de la commune et vous permettra ainsi de visualiser et connaître ces nouvelles dénominations.

La sécurisation du Bourg était un autre projet primordial qui nous a demandé beaucoup d'énergie et de temps avant que le Département n'accepte notre unième proposition et je suis heureux de vous annoncer que les travaux effectués durant l'été sont achevés. La vitesse est abaissée désormais à 30 km/h dans le centre bourg. Nous espérons que ces investissements porteront leurs fruits pour une meilleure tranquillité et sécurité.

Notre commune a réalisé des travaux de défense incendie importants avec l'aide financière et technique du Département, nous allons continuer ce programme pluriannuel nécessaire.

L'année 2025 aura connu de belles manifestations que vous retrouvez dans ce bulletin, il me faut remercier tous les acteurs impliqués dans ces diverses actions qui participent au rayonnement et au bien vivre de notre commune.

Début 2026, un recensement de la population sera effectué suivi par les élections municipales prévues en mars, je vous invite à vous inscrire soit par internet ou en mairie.

L'équipe municipale et les bénévoles restent mobilisés pour vous apporter leurs aide et soutien, n'hésitez pas à venir les rencontrer.

Bien à vous et bonne lecture.

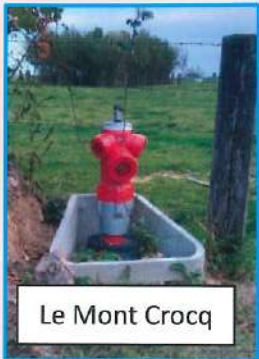
*Le Maire,
Bruno BLAS.*



TRAVAUX 2025

La défense incendie

Bornes



Le Mont Crocq



Le Val Ricard



Rue du Roule

Citerne enterrée



Route d'Honfleur

Poches



Rue Grestain

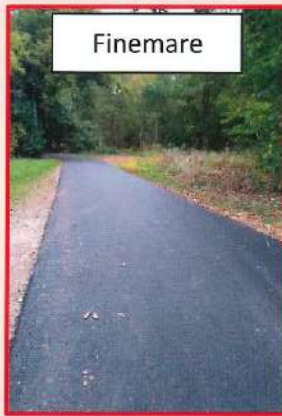


Route des Etangs

Voirie (Réfection des routes)



La Croix Blanche



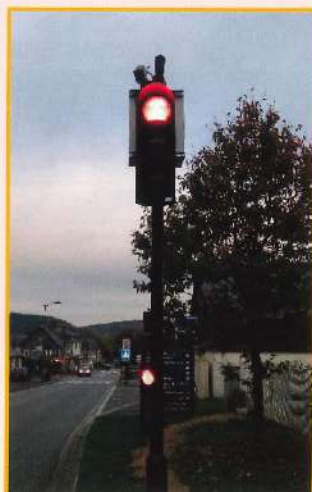
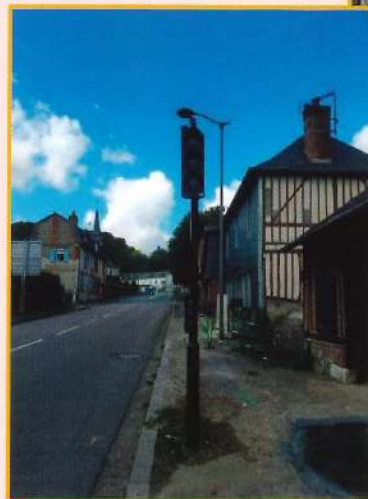
Finemare



Impasse Finemare



Sécurisation du centre bourg



La vitesse du centre bourg (Route d'Honfleur, D675, Rue Maurice Rabasse, Chemin de la Fièrè jusqu'au Chemin de la Couture) a été abaissée à 30 km/h. Des feux tricolores ont également été implantés (limitation à 50 Km/h), en amont de cette nouvelle zone à 30 km/h, capables de passer au rouge en cas de dépassement de la limitation. Pour profiter du vert, il suffit donc de respecter la vitesse autorisée, mais également un marquage au sol et des panneaux de signalisation.

FINANCES



Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 (Délibération du 09 avril 2015)

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que si la commune n'augmente pas les impôts locaux régulièrement, celle-ci est pénalisée par l'Etat par une réduction significative de dotations forfaitaires, l'Etat estimant que la commune a des ressources financières suffisantes.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2012, une seule augmentation de 0.5 a été votée en 2024, il propose donc une augmentation modérée de ceux-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la **majorité** d'augmenter de 1.5 % les taux pour l'année **2025**, et vote les taux des taxes directes locales suivants :

	2025	2024
- Taxe foncière bâti :	30.57 %	30.12 %
- Taxe foncière non bâti :	29.97 %	29.53 %

Depuis 2020, plus de vote de taxe habitation, l'Etat compense à l'euro près cette recette.

Pour 2025, le taux retenu par le conseil municipal pour les résidences secondaires passe de 8.70 à 8.87, le conseil municipal ayant augmenté le foncier bâti.

De 2022 à 2024 les bases locatives cadastrales, qui servent au calcul de la taxe foncière, ont subi des hausses du fait de l'inflation, elles correspondent à : 3,4 % en 2022, 7,1 % en 2023, puis 3,9 % en 2024, l'Etat a fixé le taux de revalorisation pour 2025 des bases taxables à 1.7%

Le taux intercommunal quant à lui reste à l'identique.

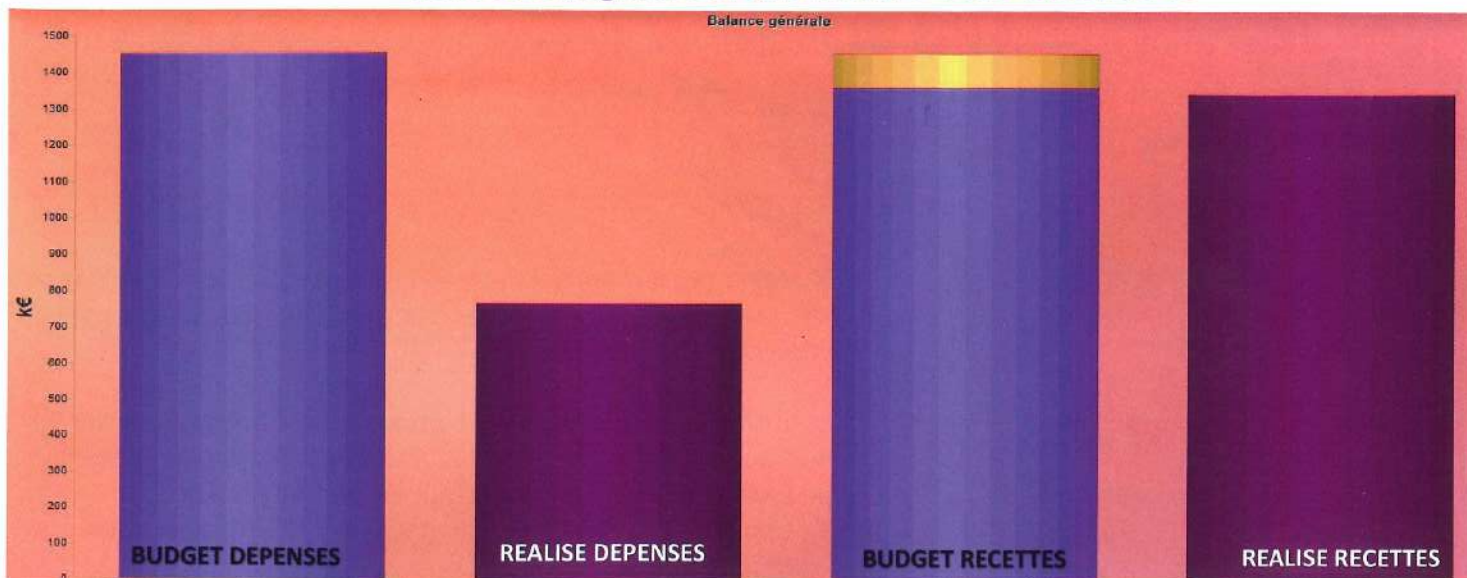
Comme chaque année, le conseil municipal a voté tout d'abord le compte administratif 2024 correspondant au centime près au compte du percepteur. Celui-ci a été approuvé à l'unanimité avec un solde excédentaire en fonctionnement pour 2024 de **61 774.76 €** et en investissement de **42 471.53 €**. Avec les reports des années précédentes, il correspond à un solde excédentaire en fonctionnement de **+ 520 402. 54 €** et en investissement de **+ 60 505.87 €**.

La commune se porte bien avec un autofinancement plus qu'acceptable ce qui nous a permis de réaliser des travaux importants. Pour information, la commune n'a qu'un seul emprunt à taux fixe de 200 000 € pris en 2023 remboursable sur 20 ans.

Compte Administratif 2024

Voici une vue synthétique du compte administratif de la commune sur l'année 2024 approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal où vous retrouverez les dépenses et recettes prévues et réalisées sur la section fonctionnement et investissement.

L'excédent global 2024 s'élève à + 580 908.31 €

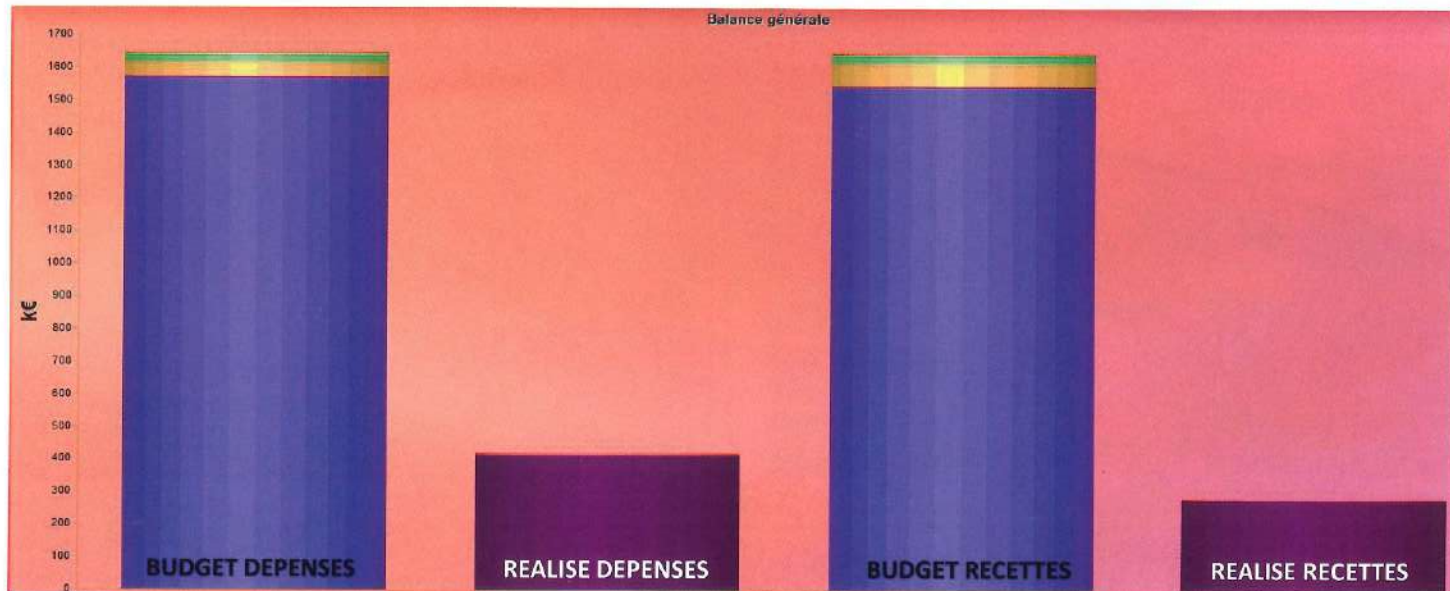


DEPENSES	BP	R.A.R 2023	DMVC	TOTAL BUDGET	REALISE 2024	% REAL
Total du fonctionnement	1 078 357,78 €	0,00 €	0,00 €	1 078 357,78 €	650 909,66 €	60,36%
Total de l'investissement	374 515,00 €	0,00 €	0,00 €	374 515,00 €	112 695,63 €	30,09%
Total des dépenses	1 452 872,78 €	0,00 €	0,00 €	1 452 872,78 €	763 605,29 €	52,56%

RECETTES	BP	R.A.R 2023	DMVC	TOTAL BUDGET	REALISE 2024	% REAL
Total du fonctionnement	1 078 357,78 €	0,00 €	0,00 €	1 078 357,78 €	1 171 312,10 €	108,62%
Total de l'investissement	280 089,00 €	94 426,00 €	0,00 €	374 515,00 €	173 201,50 €	46,25%
Total des recettes	1 358 446,78 €	94 426,00 €	0,00 €	1 452 872,78 €	1 344 513,60 €	92,54%

Budget 2025

Voté à l'unanimité par le conseil municipal pour la somme de 1 642 699 €



DEPENSES	BP	R.A.R 2024	DMVC	TOTAL BUDGET	REAL Au 25/06/25	% REAL
Total du fonctionnement	1 171 556,55 €	0,00 €	0,00 €	1 171 556,55 €	325 701,34 €	27,86%
Total de l'investissement	399 665,00 €	43 500,00 €	27 978,34 €	471 143,34 €	88 504,52 €	19,80%
Total des dépenses	1 571 221,55 €	43 500,00 €	27 978,34 €	1 642 699,89 €	414 205,86 €	25,55%

RECETTES	BP	R.A.R 2024	DMVC	TOTAL BUDGET	REAL Au 25/06/25	% REAL
Total du fonctionnement	1 171 556,55 €	0,00 €	0,00 €	1 171 556,55 €	212 461,14 €	18,16%
Total de l'investissement	372 165,00 €	71 000,00 €	27 978,34 €	471 143,34 €	69 799,07 €	14,81%
Total des recettes	1 543 721,55 €	71 000,00 €	27 978,34 €	1 642 699,89 €	282 260,21 €	17,20%



URBANISME

De Août 2024 à Septembre 2025

CU a (vente maison ou autres)	39
CU b (projet construction)	5
Permis construire d'août à décembre 2024	2
Permis construire janvier à mai 2025	5
Déclarations préalables	24
Permis de démolir	0
Autorisation travaux	0

N'oubliez pas que vous pouvez nous adresser par dématérialisation vos demandes d'urbanisme sur le site <https://gnau.seine-eure.fr/gnau>

Le SUM (Service d'Urbanisme Mutualisé) situé à Pont-Audemer 12, Rue des Papetiers (☎ : 02.32.20.21.09) qui instruit les demandes peut vous informer et vous recevoir du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00. Vous pouvez les interroger par mail : sum@ccpavr.fr

Nouveautés 2025

Depuis le 1^{er} Janvier 2025, le diagnostic de performance énergétique (DPE) qui a été réalisé avant le 1^{er} Juillet 2021 est obsolète pour une vente ou location d'un bien immobilier au vu de la nouvelle méthode de calcul, le classement en E doit faire l'objet d'un audit énergétique les passoires thermiques catégorisées en G sont interdites à la location.

CONSOMMATION PAR M² ET PAR AN DE VOTRE LOGEMENT

A < de 50 kWh	ÉCONOME
B de 50 à 90 kWh	BASSE CONSOMMATION
C de 91 à 151 kWh	HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE
D de 151 à 230 kWh	MOYENNE BASSE
E de 231 à 330 kWh	ÉNERGIVORE
F de 331 à 450 kWh	TRÈS ÉNERGIVORE

Défense incendie

Avec les travaux entrepris chaque année, cette couverture représente désormais environ 65 % du territoire de la commune.

Une subvention départementale de 69289€ nous a permis d'avancer dans ce programme pluriannuel qui chaque année pèse sur le budget communal.

Nous remercions les propriétaires privés qui nous ont permis d'installer sur leur terrain des poches extérieures de 30 m³, ainsi que le Département qui nous a fourni gratuitement deux poches de 30 m³.

Les travaux effectués se sont déroulés « Rue Grestain » avec pose d'une poche extérieure ainsi que sur la « Route des Etangs » couvrant aussi cinq maisons chemin du « Vieux Merisier ». Des installations de poteaux incendie au « Mont Crocq » et « Val Ricard » avec la mise en place d'une nouvelle conduite eau recouvre désormais un grand secteur.

Sur la Route d'Honfleur, la mise en place d'une poche extérieure a permis à un propriétaire de reconstruire sa maison qui avait été détruite par un incendie.

Révision PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal)

Elle est retardée du fait de l'appel d'offre infructueux communautaire pour désigner le maître d'œuvre de cette longue étude. Les travaux de zonage et d'urbanisation sur les 32 communes de l'intercommunalité **ne pourront pas débuter avant le début de l'année 2026** avec les organismes associés tel que les chambres d'agriculture, de commerce, Préfecture, DDTM, service incendie départemental, communes, etc...

Nous vous informerons de l'évolution de cette révision par l'application « Panneau pocket » De plus, Mme Martine BOURNISIEEN, Adjointe, a été nommée référente communale pour suivre ce dossier complexe lors de futures réunions communautaire

Vous pourrez aussi dans les prochains mois la contacter soit par téléphone 02.32.41.13.05 ou par mail à bournisien.martine@orange.fr

La Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle a été créée le 1^{er} Janvier 2017, issue de la fusion des deux communautés de Communes Pont-Audemer et Val-de-Risle, qui existaient depuis 1996.

En 2019, plusieurs communes de la Communauté de Communes du Roumois Seine s'y sont ajoutées.

Notre territoire, aujourd'hui, est constitué ainsi :



32 communes

325,5 km²

dont 71,3% de terres agricoles

32 801 habitants

soit 101 habitants / km²

14 998 actifs

dont 86% ont un emploi

17 256 logements

2 098 entreprises

Données AURH - 2022



REGLEMENTATION



- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



FEU INTERDIT

L'écobuage est interdit sous peine d'amende de 450 euros

Vos plantations empiètent sur le domaine public

L'élagage du branchage des arbres peut être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale. Aussi les maires sont parfaitement fondés, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique. Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière). Au-dessus d'un chemin rural (article R161-24), les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique. La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire (Décret du 26 août 1987).

Entretien des plantations (Article 673 du Code civil, Loi du 20 août 1881 J.O du 26 août 1881 et Loi du 12 février 1921 J.O du 15 février 1921)

Tout propriétaire doit couper les branches qui dépassent de la limite séparative et avancent sur le terrain voisin. Le voisin n'a pas le droit d'élaguer les branches lui-même. Il a en revanche, la faculté d'exiger que cet élagage soit effectué même si le dépassement des branches a été toléré pendant plus de trente ans. Vous pouvez exiger cet élagage, même si cette opération risque de faire mourir l'arbre. Contrairement aux branches, vous avez le droit de couper les racines des arbres voisins qui empiètent sur votre terrain. En cas de dommages subis par votre fonds, votre voisin peut être tenu pour responsable. Si ce sont les branches d'un arbre fruitier qui avancent sur la propriété contiguë, votre voisin n'est pas autorisé à cueillir les fruits, mais s'ils tombent par terre, il peut les ramasser.



Les propriétaires doivent détruire les chardons et entretenir convenablement leur terrain et plantations ainsi que les abords afin d'éviter la propagation et/ou la gêne des voisins.

Tailles haies : pour un particulier, elle est **déconseillée du 16 mars au 15 août** pour protéger

les oiseaux en période de nidification.

En France, 70 % des haies ont disparu depuis les années 50.

Distances et hauteurs des arbres

Respecter les distances minimales (Article 671 du code civil) :

- **pour les plantations de plus de 2 mètres** : distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative,
- **pour les plantations de moins de 2 mètres** : distance fixée à 0,50 mètre de la limite séparative. La distance se calcule du milieu du tronc.

De l'autre côté, c'est la limite séparative qui sert de point de mesure. Si les terrains sont à des niveaux différents, les hauteurs des plantations sont mesurées par rapport au niveau du terrain où elles sont plantées.

Responsabilités du propriétaire des végétaux (Article 672 du Code civil et Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881)

Lorsque le voisin ne respecte pas les règles de distance, il peut être contraint par le tribunal soit d'élaguer les arbres à la hauteur légale, soit de les arracher. Vous ne pouvez plus exiger l'arrachage de l'arbre si ce dernier a dépassé la hauteur légale ou préconisée par les usages locaux depuis plus de 30 ans. Le point de départ de ce délai est la date où l'arbre en grandissant a dépassé la hauteur prescrite.



Grippe aviaire : A compter du 15 Octobre 2025, le niveau de risque est passé à « modéré » au lieu de « négligeable ». Il y a obligation de mise à l'abri des volailles. Par contre, pas de restriction de vente de volailles sur les marchés.

Vous avez le permis ?



Les propriétaires de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie doivent déclarer leur animal en Mairie.



Plan national de lutte contre les frelons asiatiques à pattes jaunes : renouvellement de la participation communale de 50 % du montant total de la facture, une aide départementale peut compléter la demande.

Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques sur la voie publique. Les chiens peuvent circuler en zone urbaine, uniquement s'ils sont fermement et solidement tenus en laisse. Les chiens de première et seconde catégorie doivent, en plus, être muselés.

- Afin d'éviter les aboiements intempestifs et la divagation, les propriétaires de chiens ou les personnes en ayant la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage et ceci de jour comme de nuit.
- **Petit rappel** : En France, les chiens et les chats ont pour obligation d'être identifiés, qu'ils soient ou non cédés à titre onéreux ou gratuitement, par puce électronique, tatouage...

Pour les chiens, l'identification est obligatoire dès l'âge de quatre mois.

Pour les chats, la proposition de « simplification et d'adaptation du droit » votée par l'Assemblée nationale en février 2011 a rendu obligatoire leur identification. Ainsi, tous les chats nés après le 1er janvier 2012 et âgés de plus de 7 mois doivent donc désormais être identifiés.

Pour toute question sur les chiens dangereux, contactez : pref-chiens-dangereux@eure.gouv.fr



Aboiement chiens



FAVORISONS LE BON VOISINAGE



- . Respecter les horaires de tranquillité, notamment en soirée et tôt le matin,
- . Faire preuve de courtoisie et de respect dans nos échanges du quotidien,
- . Prévenir les voisins lors d'une fête (ponctuelle).



Afin de sensibiliser à la propreté de notre Commune, une borne (avec distributeur de sacs et poubelle) est à la disposition de tous les propriétaires canins, borne située à côté du coiffeur.



Rappels nuisibles : un arrêté préfectoral a été pris contre les ambrosies, les chenilles processionnaires urticantes et la berce du Caucase.





INFORMATIONS DIVERSES



Depuis le 1er juillet 2025, l'interdiction de fumer est étendue à de nouveaux espaces du quotidien. L'objectif : renforcer la protection des populations, notamment des plus jeunes, face aux dangers du tabagisme actif et passif, et favoriser la dénormalisation du tabac dans l'espace public.

Conformément à l'arrêté ministériel, il est désormais interdit de fumer dans les lieux suivants :

- **Parcs et jardins publics ;**
- **Plages bordant des eaux de baignade, pendant la saison balnéaire ;**
- **Zones affectées à l'attente des voyageurs (comme les quais ou arrêts de bus) ;**
- **Espaces non couverts des bibliothèques ;**
- **Espaces non couverts des équipements sportifs**
- **Abords immédiats :**
 - des établissements scolaires,
 - des lieux accueillant, formant ou hébergeant des mineurs,
 - des bibliothèques,
 - des équipements sportifs.



Un décret paru en Juin 2025 précise que ce périmètre devra être d'au moins **10 mètres** autour de ces établissements.



Le Pass'Sport est une aide financière de 70 € par jeune éligible pour couvrir tout ou partie des frais d'inscription dans un club, association sportive ou salle de sport partenaire. Il prend la forme d'une réduction immédiate lors de l'inscription.

Cette aide du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative s'adresse aux enfants et aux jeunes qui rencontrent des obstacles à la pratique sportive – qu'ils soient d'ordre financier, social ou liés à un handicap. L'objectif : leur permettre d'accéder durablement à une activité physique encadrée, au sein d'un environnement structurant, éducatif et sécurisé.

Pour vérifier votre éligibilité :

<https://www.pass.sports.gouv.fr/>



Petit rappel : La Commune subventionne également toutes les licences sportives des enfants des collèges et lycées à hauteur de 30 €.

Dès Janvier 2026, il serait possible de demander une nouvelle carte d'identité au nouveau format, même si leur ancien titre n'est pas arrivé à expiration.



Pour changer de carte d'identité et obtenir la nouvelle, à ce jour, il n'y a que quatre possibilités : atteindre la date d'expiration de sa CNI, l'avoir perdue, se l'être fait voler, ou changer d'état-civil (mariage, divorce, changement de nom...). Mais à partir de l'an prochain, on pourra dire "je veux établir une identité numérique", et ce sera un motif valable pour obtenir une nouvelle carte d'identité. Il faudra donc s'attendre à un afflux de demandes dans les mairies équipées.

Il va donc y avoir une restriction à la nouvelle possibilité d'obtention d'une CNI : elle ne sera offerte qu'aux personnes dont l'ancienne carte d'identité a été délivrée à partir de 2016. En effet, pour les titres délivrés à partir de cette année-là, « toutes les données d'identité, y compris les empreintes digitales Sont déjà dans les fichiers ». Tout sera donc fait de façon « automatique, ce qui allègera la charge des mairies et des préfectures ».



INFORMATIONS DIVERSES



En janvier 2026, l'INSEE mènera une nouvelle campagne de recensement de la population, dont les chiffres serviront à mesurer les besoins des collectivités en matière de services et d'infrastructures.

Le recensement de la population 2026 aura lieu sur notre commune du 15 Janvier au 14 Février 2026 inclus.

Pour rappel, au recensement de 2022, la commune de Toutainville comptabilisait 1 310 habitants.

Seront en charge de ce recensement :

Alicia THOREL, agent coordonnateur

Tom CARDON, agent recenseur

Nansukusa Rina BARAILLE, agent recenseur



Nous vous remercions de leur réserver le meilleur accueil.

Dates à retenir : Le premier tour des élections municipales aura lieu le **Dimanche 15 Mars 2026** et le deuxième tour, le cas échéant, une semaine plus tard, le **Dimanche 22 Mars 2026**.

D'autres dates à retenir ont été annoncées à cette occasion : les demandes d'inscription sur les listes électorales pour participer à ce scrutin devront être déposées au plus tard le Vendredi 06 Février 2026, à l'exception des inscriptions dérogatoires, ouvertes jusqu'au 5 mars.



Les routes du département de l'Eure vont repasser à 90 km/h dès 2026

Le Conseil Départemental de l'Eure a voté, Vendredi 07 Février 2025, en faveur d'un retour de la vitesse à 90 km/h sur les routes du département. Six ans après sa mise en place, le coût de ce changement est estimé à près de 200.000 euros.

Les routes de l'Eure seront de nouveau limitées à 90 km/h. Le Conseil départemental s'est exprimé en faveur de cette mesure. Cette dernière pourrait être mise en vigueur dès début 2026. L'Eure va ainsi devenir le 53^{ème} département à rétablir la vitesse à 90 km/h.

Cybercriminalité

Le réflexe 17cyber pour les victimes de cyberattaques

Les collectivités, comme les entreprises ou les particuliers n'échappent pas à des actes délictueux de cybercriminalité.

Le 17cyber est un service d'assistance en ligne de l'Etat, conçu par le ministère de l'Intérieur : disponible 24H/24 et 7J/7, il permet aux victimes de comprendre rapidement la menace dont ils font l'objet, d'obtenir une assistance technique et d'être mis en relation avec un policier ou un gendarme pour déposer plainte.

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/17cyber> 



INFORMATIONS DIVERSES



Comprendre et expliquer l'utilisation des impôts : un enjeu de transparence et de cohésion

Chaque euro collecté sous forme d'impôt contribue au financement des services publics, tels que les écoles, les hôpitaux, la sécurité, la justice, les retraites et les transports. À titre d'exemple, pour 1 000 € d'impôts versés :

- 561 € sont alloués à la protection sociale,
- 88 € à l'éducation,
- 59 € au soutien économique,
- 31 € au service de la dette,
- et 25 € à la sécurité.

L'impôt a un rôle essentiel de solidarité en réduisant les inégalités et en finançant les prestations sociales ainsi que les services publics qui bénéficient à l'ensemble de la population. Le site du ministère de l'Économie propose un espace dédié : Comment-sont-utilises-mes-impots.gouv.fr pour une compréhension transparente et claire.

Que financent 1 000 euros d'impôts ?

561 €
Protection sociale
Retraites : 253 € | Santé : 201 €
Famille : 40 € | Chômage : 29 €
Autre solidarité : 25 €
Aides au logement : 13 €

30 €
Recherche

50 €
Transports et équipements collectifs

31 €
Défense

88 €
Éducation

17 €
Environnement

31 €
Charge de la dette

26 €
Culture et loisirs

25 €
Sécurité

59 €
Soutien aux activités économiques

11 €
Infrastructures

5 €
Justice

66 €
Fonctionnement des administrations publiques



Mairie de Toutainville

40, Rue Maurice Rabasse - 27500 TOUTAINVILLE

☎ : 02.32.41.13.05 - 📠 : 02.32.57.28.26

✉ : commune.toutainville@orange.fr

Ouverture : Les Lundis, Mercredis et Vendredis de 14 H 00 à 18 H 00



<https://www.toutainville.fr>



Réalisé par la Commission Informations Communales – Octobre 2025

Responsable Publication : BLAS Bruno - Conception et mise en page : BOURNISSEN Martine

Photos : Commune - Impression : Taslesca

Vente et reproduction interdite - **Ne pas jeter sur la voie publique**

Diffusion Equipe Municipale

Panneau Pocket

n°1 en France

Les alertes et informations de votre mairie sont sur PanneauPocket



1 Téléchargez l'application

2 Recherchez votre commune

3 Cliquez sur le ❤️ pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications



LE RÉFÉRENCIEMENT DES BACS À ORDURES MÉNAGÈRES ET LA TAXE TEOMI

- Jusqu'au printemps 2025, les enquêteurs de la société ÉCOGESTIK se sont présentés à votre domicile afin de constituer un dossier de référencement et pucer vos bacs de déchets.

Lors du 1^{er} semestre 2025, les puces ont été activées et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) effectuera prochainement des tests sur quelques mois.

Ces tests permettront de donner aux usagers une information sur la tarification dans chaque foyer et de suivre en temps réel le nombre de fois où les bacs seront sortis et donc levés.

Aucun paiement ne vous sera demandé lors de cette période de tests.

- À compter du 16 Janvier 2026, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) va mettre en place la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI).

Cette TEOMI sera composée d'une part fixe à taux réduit et d'une part variable calculée en fonction du volume de votre bac et du nombre de levées.

Ce dispositif nécessite la constitution d'une base de données qui permettra la facturation de la TEOMI pour chaque foyer.

- Actuellement, la baisse du volume des déchets ordures ménagères pour la CCPAVR est de 3.5% entre 2023 et 2024. L'objectif à terme est d'atteindre 25% de baisse.

Le service « Déchets » de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle reste à votre disposition par courriel à servicedechets@ccpavr.fr ou par téléphone au 02.32.41.50.40.



Les poubelles devront être sorties la veille à partir de 20h et rentrées le plus tôt possible.

En cas de problème technique, la collecte peut-être retardée ou reportée au lendemain.

Vous souhaitez faire l'achat d'un composteur, veuillez contacter PRECOVAL au 02.32.43.14.75 ou par mail compost@sdomode.fr (45 € le composteur bois de 1 m³)



Le calendrier de collecte des déchets pour 2026 sera distribué avant fin 2025.

Déchèterie Pont Audemer : Rue Gustave Eiffel, 27500 PONT AUDEMER

Lundi / Jeudi : 14h -17h et Mardi / Mercredi / Vendredi / Samedi : 9h-12h et 14h-17h

Déchèterie Beuzeville: 46 Avenue du 46^{ème} ROYAL MARINE COMMANDO, 27210 BEUZEVILLE

Lundi / Jeudi : 14h -17h et Mardi / Mercredi / Vendredi / Samedi : 9h-12h et 14h-17h



Les « Siaux » et les sacs kraft sont disponibles gratuitement en mairie.



Novembre		Décembre	
1 S		1 L	
2 D		2 M	
3 L		3 M	OM Tri
4 M		4 J	
5 M	OM Tri	5 V	
6 J		6 S	
7 V		7 D	
8 S		8 L	
9 D		9 M	
10 L		10 M	OM
11 M		11 J	
12 M	OM	12 V	
13 J		13 S	
14 V		14 D	
15 S		15 L	
16 D		16 M	
17 L		17 M	OM Tri
18 M		18 J	
19 M	OM Tri	19 V	
20 J		20 S	
21 V		21 D	
22 S		22 L	
23 D		23 M	
24 L		24 M	OM
25 M		25 J	
26 M	OM	26 V	
27 J		27 S	
28 V		28 D	
29 S		29 L	
30 D		30 M	
		31 M	OM Tri



A partir du 1^{er} janvier 2026, les bacs « Ordures ménagères » non pucés ne seront plus levés.
06.88.08.53.49 : numéro à composer pour convenir d'un nouveau rendez-vous et constituer votre dossier

OM Collecte des Ordures Ménagères (poubelle noire) chaque semaine
Tri Collecte du Tri Sélectif (poubelle jaune) 1 semaine sur 2

A compter du **1^{er} Septembre 2026**, les containers (noirs et jaunes) seront **ramassés tous les 15 jours.**



VIE SCOLAIRE

RENTÉE
SCOLAIRE

2025
2026

RÉPARTITIONS

- PS : 10 et MS : 10
- GS : 14 et CP : 8
- CE1 : 12 et CE2 : 5
- CE2 : 5 et CM1 : 15
- CM2 : 20



ÉVÈNEMENTS 2024 - 2025

Dans le cadre d'un projet avec le CDOS (Comité départemental olympique et sportif), nous avons découvert des nouveaux sports :

LA BOCCIA



LE FUTNET



Organisation d'une journée Olympique
avec une cérémonie et des activités



Réalisation d'une Fresque



Samedi 14 Juin
2025

La fête de l'école
avec un spectacle
et une kermesse



Jeudi 19 Juin 2025

Tous les élèves de
l'école ont fait une
sortie scolaire au
château de
Crevecoeur en Auge



Objectif : Aider les enfants à utiliser Internet de façon responsable et sécurisée, en leur donnant des règles claires et faciles à retenir.

Contenu du kit pédagogique : Vidéos et quiz interactifs 2 30 codes de bonne conduite. Une affiche rappelant les règles essentielles. Un diplôme pour chaque enfant. Un guide de conseils pour les parents

Déroulement : Présentation en classe : un(e) gendarme ou policier(ère) vient expliquer les dangers et bonnes pratiques d'Internet. 2 Apprentissage avec l'enseignant(e) : les élèves utilisent un kit (vidéos, affiches, quiz, conseils pour la maison avec les parents). 3 Passage du 'permis' : un petit test (questions simples). En cas de réussite → remise officielle d'un diplôme de Permis Internet.

Ce que les enfants apprennent : Ne jamais donner d'informations personnelles (adresse, téléphone, école...). Savoir reconnaître et éviter le cyberharcèlement. Demander de l'aide à un adulte en cas de problème. Adopter une attitude respectueuse en ligne (politesse, respect des autres)

Créé en 2013 par la Gendarmerie nationale, l'Éducation nationale et AXA Prévention. Plus de 2 millions d'enfants ont déjà obtenu leur permis. Depuis 2023, le programme est généralisé dès le CM1.

Le rôle des parents : Accompagner l'enfant lors des quiz ou exercices à la maison. Parler avec lui de ce qu'il fait en ligne. Poser des règles claires (temps d'écran, applications autorisées...).

Résumé en une phrase : Le Permis Internet est comme le « code de la route » d'Internet pour les enfants de CM1-CM2 : il leur apprend à surfer en sécurité, avec l'aide des enseignants, des gendarmes/policiers et des parents.



Qu'est ce que le Portail famille ?

Lancé en juin 2025 par la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, le Portail famille est une nouvelle plateforme accessible 24/24 et 7/7 via un ordinateur, une tablette ou un smartphone à l'adresse suivante : serviceenfance.ccpavr.fr. Elle est conçue pour simplifier et centraliser l'inscription de vos enfants à la cantine, aux activités périscolaires et à celles des centres de loisirs.

Concrètement, comment fonctionne-t-il ?

Il faut tout d'abord vous inscrire sur le portail et remplir le dossier administratif de votre foyer en déposant plusieurs documents (justificatif de domicile, copie du livret de famille, etc.). Un formulaire vous permet ensuite d'enregistrer votre ou vos enfants. Vous accédez enfin aux demandes d'inscription qui vont vous permettre de réserver des activités ou/et des repas à la cantine.

Quelles communes et structures sont concernées ?

Le service regroupe les communes qui ont confié la compétence scolaire à la CCPAVR : Bouquelon, Corneville-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Pont-Audemer, Manneville-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Les Préaux, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Symphorien, Selles, Toutainville. Quant aux structures, il s'agit du Relais jeune de Quillebeuf-sur-Seine et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de Pont-Audemer (Le Clos normand), de Quillebeuf-sur-Seine et de Routot.



Cette année, nous travaillerons sur le thème de l'eau. Les élèves à partir du CE1 vont aller visiter la station d'épuration en mai et auront une animation sur les rivières.

Pour nous aider à financer des projets, l'AAPEET nous a fait don de la somme de 4 500€.

Quelques mots sur l'AAPEET...



L'AAPEET (Association des amis des parents d'élèves de Toutainville) est composée d'une Présidente Katia FREDDI, d'une Trésorière Julie SANGLIER, d'une Trésorière adjointe Emilie REBOURG, d'une Secrétaire Rachel GASTINE et de membres actifs Karen HÉDOU, Charlène HARNIEH, Delphine BEAUFILS, Blandine LEPLEY, Emilie MONTERA et Mélanie BARBIER. Toutes ces personnes sont bénévoles au sein de l'Association et se réunissent régulièrement au cours de l'année afin d'organiser différentes ventes et manifestations dans le but de récolter des fonds au profit des enfants scolarisés à l'école de Toutainville. Un chèque de 3000 euros a d'ailleurs été remis à l'école en Septembre 2024.

Au cours de l'année, l'association a organisé diverses ventes de produits de grandes marques : Jeff de Bruges, Salaison du Val d'allier, Confiserie des Hautes-Vosges, Gâteaux Bijou.

En Octobre 2024, nous avons transformé, pour une journée, la salle de motricité de l'école en studio photo afin de réaliser des calendriers personnalisés avec la photo des enfants dans le thème choisi par l'école. Deux photographes passionnés sont venus prendre en photo les enfants et nous sommes devenus accessoiristes d'un jour en collaboration avec l'équipe pédagogique qui s'est, elle aussi, prêtée au jeu des photos.

En collaboration avec Fleurs Deschamps, nous avons proposé une vente de jacinthes et de sapins en fin d'année. Celle-ci nous a également accueilli à son premier marché de Noël.

A l'occasion de la chorale de Noël organisée par les maitresses, l'AAPEET a offert un goûter à chaque enfant ainsi qu'un petit cadeau et a proposé un marché de Noël avec la présence du Père Noël. L'équipe s'était réunie quelques temps avant afin de confectionner diverses créations en tenant compte des talents de chacune dans la joie et la bonne humeur. Nous avons organisé une tombola galette des rois en associant la boulangerie Savalle au moment de l'épiphanie.

Nos bénévoles préparent régulièrement de délicieuses crêpes proposées à la vente à la sortie de l'école.

En mars dernier, l'AAPEET a organisé son premier carnaval : un moment festif qui a réuni une cinquantaine d'enfants déguisés venus enflammer la piste de danse et s'amuser à la salle des fêtes prêtée par la mairie. A cette occasion, l'équipe s'était elle aussi déguisée et a proposé une buvette ainsi qu'une tombola pour petits et grands en collaboration avec Fleurs Deschamps et l'institut de beauté Un trait de beauté.

En fin d'année scolaire, nous organisons la fête de l'école : un moment festif durant lequel les enfants présentent le spectacle préparé avec l'équipe pédagogique et au cours duquel nous proposons une buvette, des jeux ainsi qu'une tombola grâce à nos fidèles partenaires !

Pour clôturer l'année, l'association propose un repas partagé : un moment convivial et gourmand apprécié par petits et grands.

Nous remercions toutes les personnes qui nous aident dans nos différents projets.

Vous pouvez retrouver l'actualité de l'association sur le groupe Facebook Asso AAPEET ou nous contacter par mail.

Toute personne étant bienvenue dans l'association, n'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez nous rejoindre :

On avance ensemble pour nos enfants !

Suite aux différentes manifestations et ventes organisées par l'association sur l'année scolaire 2024/2025, nous avons eu la joie de remettre un chèque d'un montant de 4 500 € à l'école le 18 septembre 2025.

La prochaine vente de crêpes aura lieu le vendredi 17 octobre 2025 à partir de 16h à la sortie de l'école : Nous comptons sur la présence des parents et des habitants de Toutainville !

L'association ayant rencontré des difficultés avec son adresse mail, nous vous invitons à nous contacter via cette nouvelle adresse :

aapeet27@gmail.com



10 Novembre 2024

REPAS DES ANCIENS 2024



L'APA (allocation personnalisée d'autonomie) est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie, destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus, qui ont besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne : se lever, se laver, s'habiller..., ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.



Il y a deux APA différentes :

- **L'APA à domicile** aide à payer les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile malgré la perte d'autonomie ;
- **L'APA en établissement** aide à payer une partie du tarif dépendance en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

L'APA est versée par le conseil départemental. Il n'y a pas de conditions de revenu pour en bénéficier, mais le montant attribué dépend du niveau de revenus et ne fait l'objet d'aucune récupération des sommes reçues, ni du vivant ni au décès de son bénéficiaire.



Depuis de nombreuses années, la Commune a mis en place le système « **Présence Verte** » qui permet par un boîtier d'être relié 24 h sur 24 et 7 jours /7 aux pompiers pour toutes les personnes en situation de perte d'autonomie.

Cette téléassistance est prise en charge en partie par la Commune à hauteur de 15 € mensuelle si vous êtes non imposables.

Vous pouvez vous inscrire par téléphone au 02.32.23.42.90, ou vous renseigner sur le site internet www.presenceverte.fr

Vous pouvez aussi contacter la Mairie pour vous aider dans ces démarches.

Evénements

DIMANCHE 4 MAI 2025

**FOIRE À TOUT
EXPOSITION DE
VOITURES**



Marche du Mardi

Balade à la fraîche



Vendredi 6 Juin 2025



14 JUN 2025



**34^{ème} Triathlon de Pont-Audemer
18 Mai 2025**



SWIM RUN GAME





REPAS DU CLUB DES AÎNÉS 18 JUIN 2025



Club des aînés
DATE MODIFIÉE
 A compter du 1^{er} Octobre 2025,
 le Club des aînés se réunira **tous**
les 1^{ers} MERCREDIS de chaque mois
 à partir de 14 H, à la Salle bleue.



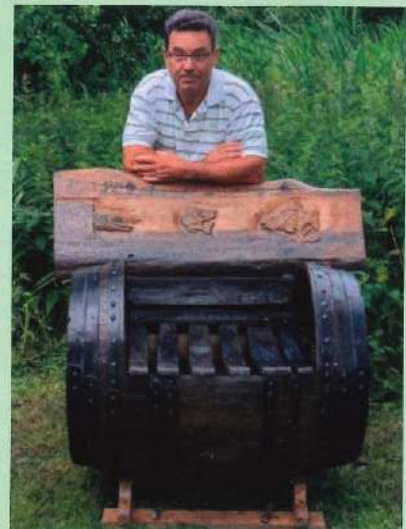
Bodybuilding : Pascal DUPUIS a participé pour la première fois à Mister Univers

Originaire de Toutainville, Pascal DUPUIS vient de participer à Mister Univers. Adeptes de la musculation, il espère décrocher des podiums lors des prochaines épreuves. « C'était un rêve de gosse ». Pascal Dupuis, bientôt 66 ans, a participé pour la première fois à **Mister Univers amateur** (Master 3, plus de 60 ans). C'était le samedi 11 Novembre 2023 à Nivelles, près de Bruxelles, en Belgique.



Nous remercions Monsieur Denis MAILLARD

qui a confectionné et offert ce banc. Pour apprécier son magnifique travail et un moment de pause, rendez-vous sur le circuit des étangs lors d'une promenade !



Un événement exceptionnel !
Ouvert à tous

L'UNIQUE RÉGATE DE BATEAUX EN CARTON en Normandie

LA CARTONN'RIT 3
Construisez | Naviguez | Riez !

Dimanche 6 juillet 2025

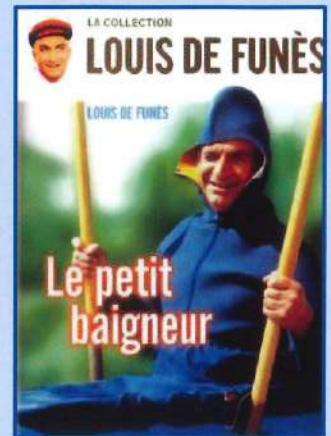
Au Club Nautique de Toutainville (27500)

Animations de 10h à 16h - Courses de bateaux à partir de 14h
Restauration sur place

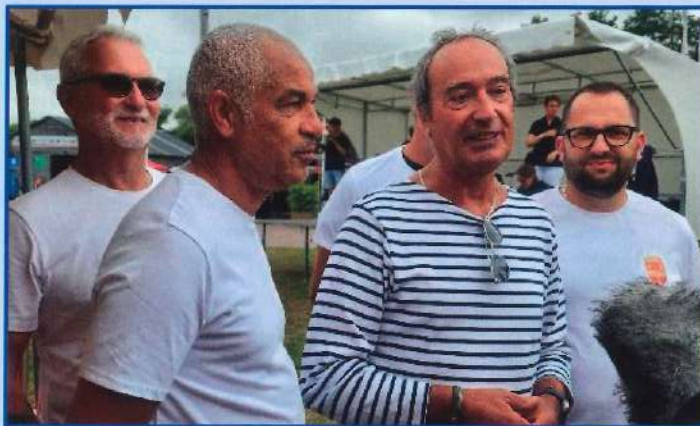
Reservations & inscriptions
06 3833 9095 - club.nautique.toutainville@orange.fr

Monsieur le Maire a, cette année encore, représenté la commune lors de la compétition de La Carton'n'rit 3, avec son bateau tiré du célèbre film « Le petit baigneur ».

Beaucoup sont venus soutenir et encourager, dans la joie et la bonne humeur, Monsieur le Maire avec son bateau, le "Tout'ain P'tit Baigneur"!!!



Merci à l'équipe municipale et aux bénévoles pour la confection du bateau.



CLUB NAUTIQUE

La saison 2025 du club nautique prend fin doucement à la faveur d'un début d'automne qui s'annonce agréable. Il est probable que les activités du club se prolonge tranquillement jusqu'aux vacances de la Toussaint. Il sera ensuite, enfin temps pour l'équipe des bénévoles du CNT de se reposer un peu.

Cela a été une belle saison. Démarrées assez tôt en avril, grâce à une météo très agréable, nos activités nautiques ont connu un joli succès. La pratique du ski nautique, du wakeboard ou du babyski a été très importante. Nos stages d'été - animés par Andi Pagnossin, notre moniteur franco-italien, pour la seconde année - ont fait carton plein en juillet. Un peu moins au mois de candidats au mois d'août, mais cela est habituel. La pratique de la bouée tractée est toujours fortement demandée par petits et grands. Celles du paddle et du canoe-kayak ont été également très prisées.

En croissance permanente depuis quelques années, les groupes ont été nombreux pendant tout l'été, avec en particulier l'accueil des enfants de plusieurs écoles primaires du territoire, des collégiens de Notre-Dame de Gravenchon, des gendarmes de Pont-Audemer, des familles de la société Safran-Nacelles, des jeunes footballeurs du club de Toutainville et les seniors de Serquigny, des jeunes gymnastes du club de la Française Risloise de Pont-Audemer, des kinballeurs de la Loire, des employés des entreprises Scolarest ou Hisa Lubrizol, les apprentis de la société Rocher ou de l'AFPA de Rouen, les famille des sapeurs-pompiers de Pont-Audemer et récemment des bénévoles de la Protection Civile de Paris... Sans oublier les enfants des centres de loisirs de Thiberville, de Honfleur ou de la Communauté de Communes de Beuzeville, de Lillebonne, qui se sont installés au camping des étangs afin de profiter de nos activités pendant plusieurs semaines d'affilées. La nature et origine de ces groupes démontrent que notre club est bien connu, et reconnu. Nous sommes très heureux de constater que les groupes accueillis une année reviennent systématiquement nous voir, les années suivantes.

Belles réussites des activités organisées avec nos partenaires : les sessions de yoga avec Samuel Martin, de yoga-pilates paddle avec Christelle Coignard, ou celles de cani-canoe avec les toutous et leurs maitres, des éducatrices canines Coralie Lecot et Aurore Follain.

Nos « P'tites Guinguettes de Toutainville » du vendredi soir, pour leur seconde année, ont été appréciées par un bon nombre des visiteurs de notre club, de familles, des campeurs voisins et des habitants de Toutainville.

Enfin, cette saison 2025 a été marquée par 2 manifestations majeures qui ont connu un grand succès.

. La 3^e édition de la course de bateaux en carton « La Cartonn'rit » début juillet, avec 25 équipages et des embarcations toujours plus incroyables. A nouveau, nos amis pompiers avec leur camion-bateau ont placé la barre très très haut. Le bateau de l'équipe de la mairie avec Monsieur le Maire en « petit baigneur » a été très remarqué.

. Enfin, la soirée du 15 août avec le concert du trio Covernote, et le magnifique feu d'artifice - offert par la mairie de Toutainville - a été une très belle réussite. C'était une première pour laquelle nos estimations les plus optimistes ont été très largement dépassées. En particulier, pour la partie repas. Une première référence, pour faire mieux les années prochaines.

Autre évènement, notre club a été contrôlé, début juillet, par les inspecteurs de la SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et aux Sports) de la Préfecture d'Evreux. Nos installations et notre organisation ont fait l'objet de commentaires très positifs. Seuls quatre points mineurs nous ont été signalés. Nous les avons corrigés immédiatement.

L'été 2025 est en pente douce et la fin de saison du CNT approche. 2026 est déjà dans le viseur des bénévoles.

Jean-Marie NÉDEAU,
Président du Club Nautique de Toutainville

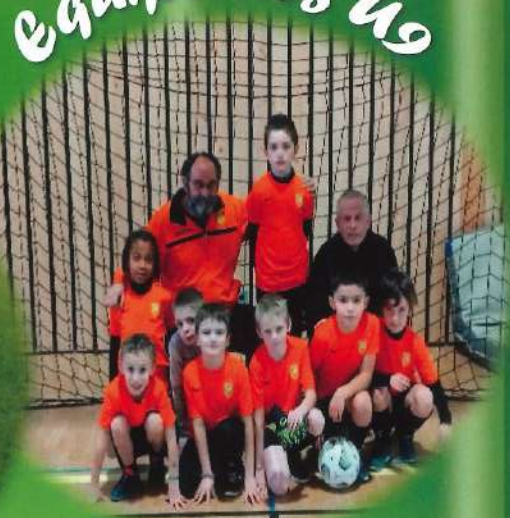


FOOTBALL CLUB DE TOUTAINVILLE

Equipe des U7

Equipe des U11

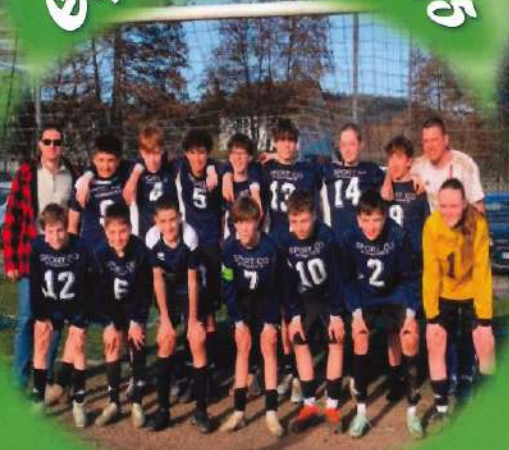
Equipe des U9



Equipe des U13

Equipe des U15

Equipe veterans



Tesson-philippe@bbox.fr
06.37.96.51.81



Tournoi de Juin 2025

Merci à notre photographe bénévole

Dorian MARJOT pour les photos

Nouveau logo du groupement

Toutainville - Conteville

- U7 : 6/7 ans
- U9 : 8/9 ans
- U11 : 10/11 ans
- U13 : 12/13 ans
- U15 : 14/15 ans



NAISSANCES

Thiago LEPILLER 08/09/2024
 Arthur BLOT 31/10/2024
 Zoé VERNON 07/11/2024
 Alice ALLEAUME 17/02/2025
 Marceau DAVID 03/03/2025
 Arthur DEPRES 07/03/2025
 Alya ERNOULT 29/04/2025
 Coline MAGANA 06/05/2025



Garance MERCIER & Adem SONMEZ
 28 Septembre 2024
 Emmanuelle HEUTTE & Frédéric SANSON
 25 Juin 2025
 GESNOUIN Guillaume & Tatiana BOUCHER
 16 Août 2025
 BACHELEY Antoine & VASSEUR Manon
 18 Octobre 2025

MARIAGES

Jean ROUSSEAU 31/08/2024
 Marie-Claire MAUPOINT née QUESNEY 11/09/2024
 Jean-Pierre LEBRASSEUR 17/10/2024
 Christine AUBERT 27/11/2024
 Elise MARECHAL née BOUTET 29/12/2024
 Patrick NOEL 08/01/2025
 Claudine DELABARRE née RICQUE 28/02/2025
 Laurent FALSETTI 09/04/2025
 Christophe LEVIEILS 24/04/2025
 Monique BAYART née MASSON 31/05/2025
 Irène LEPLAY née VAN-DE-MOORTEL 06/06/2025
 Gérard GATINET 02/07/2025
 Serge CAËNS 10/07/2025
 Jack SIGOLET 06/08/2025
 Annick RUEL née ROOSE 24/09/2025



DÉCÈS

Frais bancaires lors d'une succession : les règles évoluent

Un décret publié au Journal officiel du 14 Août 2025 fixe un plafond concernant les frais qu'une banque peut vous réclamer lors de la clôture du compte d'un défunt. Des cas de gratuité sont par ailleurs instaurés. Ces nouvelles règles entrent en vigueur le 13 Novembre 2025.



À la suite du décès d'un de leurs clients, et donc lors de l'ouverture de sa succession, les banques doivent effectuer diverses démarches : entre autres, un inventaire des fonds, l'établissement d'échanges avec le notaire et le transfert de l'argent aux héritiers.

Ces opérations sont généralement facturées par les banques sous la dénomination « frais bancaires de succession ». Actuellement, ceux-ci sont fixés librement par chaque établissement bancaire ; leur montant est donc très variable d'une banque à l'autre. **À compter du 13 Novembre 2025, ces frais seront plafonnés à 1 % du montant total des soldes des comptes et de la valorisation des produits d'épargne du défunt et ils ne pourront pas excéder, quoi qu'il en soit, 850 €.** Ce montant sera revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, calculée par l'INSEE.

Pour info : Les comptes bancaires ouverts au seul nom du défunt (compte courant, livret A, livret d'épargne populaire, etc.) sont clôturés une fois la succession réglée.

En tant qu'héritier d'une personne, vous pouvez demander un accès au fichier national des comptes bancaires et assimilés (Ficoba) afin d'être certain d'avoir averti toutes les banques dans lesquelles le défunt possédait un compte.



Pour info, le ou les héritiers peuvent obtenir un prélèvement sur le compte bancaire du défunt (si celui-ci est créancier) pour un montant maximal fixé pour 2025 à **5 910 € pour les frais d'obsèques si le défunt n'a pas souscrit de contrat décès.**